Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20261022-D2026_10_051-DE

COMMUNE de SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 15/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12 Votants : 12
Présents : COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël – GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence - de LOISY Olivier - MACÉ Nicole – PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absent excusé :
Absente : PIGEON Myriam

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme GROVALET Marie** a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 16

D2026-10-051 : Modification des horaires de la garderie

M. le Maire souhaite apporter une modification dans les horaires de la garderie du matin dans un souci de clarification au niveau de la responsabilité de la Commune et précise qu'actuellement les horaires sont :

7 h 20 – 8 h 20

M. le Maire propose le nouvel horaire :

7 h 20 – **8 h 35**

Avec un départ de la garderie à 8 h 25
Les enfants sont sous la responsabilité de l'agent communal jusqu'à 8 h 35, heure à laquelle ils sont pris en charge par les enseignantes.
Les enfants qui arrivent entre 8 H 25 et 8 h 35 doivent rejoindre le groupe d'enfants venant de la garderie entre la garderie et la cantine.
Si l'enfant arrive devant l'école avant l'ouverture du portail, il reste sous la responsabilité de l'accompagnant (parent) jusqu'à l'ouverture du portail de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Valide** cette modification d'horaire de la garderie sans modification tarifaire pour 2026-2027.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.